

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 29/08/2013

**Membres en
exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-trois août deux mille treize, le vingt-neuf août deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le même ordre du jour pour délibérer sans condition de quorum, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2013

Présents : M. MANCEAU Jean-Pierre, M. DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, COULAUD Christian, M LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : M ROULLEUX Maurice par M BAPSALLE Jean-Gilbert, Mme MARTIN RUIZ Véronique par M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-Michel par M CORSELIS Robert.

Absents : M PRADALIER Francis, Mme CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. SINET Franck est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
17/07/2013	Acquisition d'un TBI WIPPLE	4 250.75 €
24/07/2013	Gestion du site internet 2013 MANGO POP	1 850 €
20/07/2013	Maîtrise d'œuvre Assainissement Candalle SERVICAD	4 320 €
02/08/2013	Achat produits d'entretien ELIPRO 33	8 056.23 €
19/07/2013	Achat bureau informatique et présentoirs CAMIF	1 008.28 €
17/07/2013	Réparation arroseurs du stade	1 440.00
18/07/2013	Honoraires levée topographique et plan intérieur A 325, A 324, A335, A 174, A175, A176 et VC n°1 ABAC	5 040.00 €

01/08/2013	Reconduction contrat de gestion locative SQUARE HABITAT	5 % des loyers
30/07/2013	Nettoyage annuel vitres extérieures du groupe scolaire Classic Nettoyage	979.38 €
10/07/2013	Réception 14 juillet G LENOEL	411.75 € TTC

Monsieur le Maire indique qu'une borne internet accessible gratuitement est à disposition dans le hall de la Mairie.

POUR INFORMATION : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Objet : intégration avance travaux assainissement Boutoc en dépense.

Monsieur le Maire expose qu'il a été procédé par certificat administratif au virement de crédits suivant sur le budget Assainissement :

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTA NT
D	I	041	2315	<u>OFI</u>	Installation s, matériel, outillage technique	5 108.00 €

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTA NT
D	I	23	2315	<u>18</u>	Installation s, matériel, outillage technique	- 5 108.00 €

POUR INFORMATION : DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ASSAINISSEMENT

Objet : intégration avance travaux assainissement Boutoc en recette.

Monsieur le Maire expose qu'il a été procédé par certificat administratif au virement de crédits suivant sur le budget Assainissement :

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	041	238	<u>OFI</u>	Installations, matériel, outillage technique	5 108.00 €

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	16	1641	<u>OFI</u>	Emprunt en euros	- 5 108.00 €

DELIBERATION N°057-2013 :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
10/07/2013	Mme et M PASCAL Sylvain	Maître Chantal LALANNE	Section B n°199, 1566, 974, 1521 Le Puch Sud/ rue Henri de Bournazel 488 m ²
05/08/2013	Mme ARAGON Jacqueline, Mme CHANTEGREIL Véronique	SCP ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF	Section A n°1016, 1017, 1018, 1143, 1534, 1144 7-9 Rue Gemin 2165 m ²
05/08/2013	Mme BAQUE Marion	SCP DEVEZE, BENTEJAC, HADDAD	Section A n°524 20 Rue Henri de Bournazel 43 m ²
07/08/2013	M BRUYEROT Christian, Mme PEYS Dominique	SCP DEVEZE, BENTEJAC, HADDAD	Section D n°1080 Perrette Nord 275 m ²
07/08/2013	Mme FERRAN Marie	SCP DEVEZE, BENTEJAC, HADDAD	Section B n°1643, 1651 Bordessoules 426 m ²
22/08/2013	M. PEREZ Jean- François	Maitre ORIFELLI - TEILHET	Section B 1194 5 Rue de la Liberté 176 m ²

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/08/2013.

Nomenclature 5.7.5 modification statutaire.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/08/2013.

Nomenclature 5.7.5 modification statutaire.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges à compter de mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- · une procédure de droit commun,
- · une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 4 principes généraux :

- · cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- · chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- · aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- · le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.
- - Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, l'accord local doit être exprimé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées, représentant les 2/3 de la population totale. Il doit respecter les principes énoncés ci-dessus.
- - A défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant

de l'Etat, au plus tard le 31 octobre 2013, selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas III à V du CGCT (colonne 3 du tableau ci-dessous), soit un calcul des sièges selon la règle de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre maximal de sièges pouvant être répartis librement par accord amiable en application du I de l'article L. 5211-6-1 étant de 35, la proposition d'accord local est basée sur le mode de répartition suivant :

pour les communes de moins de 1 200 habitants : 2 délégués par commune,

pour les communes de 1 201 à 2 400 habitants : 3 délégués par commune,

- pour les communes de 2 401 habitants et plus : 4 délégués par commune.

- Ci-dessous le tableau de répartition des sièges selon 2 modes de calcul (représentation proportionnelle ou accord local)

Nom de la Commune	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de sièges maximal avec la représentation proportionnelle	Proposition accord local
PODENSAC	2645	4	4
PORTETS	2407	4	4
PREIGNAC	2166	3	3
BARSAC	2141	3	3
LANDIRAS	2096	3	3
CERONS	1855	3	3
ILLATS	1280	2	3
ARBANATS	1083	1	2
VIRELADE	922	1	2
PUJOLS-SUR-CIRON	755	1	2
BUDOS	706	1	2
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	547	1	2
GUILLOS	412	1	2
Total	19 015	28	35

Monsieur le Maire propose d'adopter la proposition d'accord local.

Nom de la Commune	Proposition accord local
PODENSAC	4
PORTETS	4
PREIGNAC	3
BARSAC	3
LANDIRAS	3
CERONS	3
ILLATS	3
ARBANATS	2
VIRELADE	2
PUJOLS-SUR-CIRON	2
BUDOS	2

SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	2
GUILLOS	2
Total	35

Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert estime que n'ayant reçu aucune information à ce sujet, il lui est difficile de se prononcer. Monsieur le Maire indique que toutes les informations sont à disposition sur internet. Il indique que seule la commune d'Illats passerait de 2 à 3 représentants, les petites communes passant de 1 à 2. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert indique qu'il souhaite approuver la proposition du préfet à savoir de passer le nombre de conseillers communautaires à 28. Monsieur le Maire explique que la proposition locale est un gage de démocratie locale en ce qu'elle permet d'assurer une meilleure représentation pour les petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR et 6 voix CONTRE (BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, LECOMTE Jean-Michel) d'adopter la proposition locale telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°059-2013 : EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION POUR LE TRAITEMENT DES EFFULENTS VINICOLES :

Plan de financement prévisionnel. Modification de la délibération n°053-2013 du 09 juillet 2013

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38-2012 du 03 avril 2012 modifiant la délibération n°41-2011 du 23 mai 2011 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Vu la délibération n°066-2012 du 25 septembre 2012 modifiant la délibération n°067-2011 du 23 novembre 2011 fixant le plan de financement prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'extension et d'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles a été initié par la Commune.

Les offres des entreprises candidates pour effectuer les travaux étant analysées et certaines aides financières étant déjà octroyées par les organismes financeurs, il est possible d'affiner le plan prévisionnel de financement.

Il informe ses collègues qu'au vu de l'offre de l'entreprise qui devrait être retenue et

qu'ayant été revu à la baisse, le projet devrait être moins onéreux.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.

Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 442 660.50 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel des travaux qui pourrait être à réaliser s'établit de la façon suivante :

Etudes géotechnique : GEOTEC	7 700 € HT
Maîtrise d'œuvre : Cabinet Merlin :	18 720 € HT
Elaboration de la convention de rejet :	750 € HT
Elaboration du dossier loi sur l'eau	4 500 € HT
Mission SPS: ELYFEC	1 408 € HT
Mission contrôle technique : BUREAU ALPES CONTROLE	7 760.50 € HT
Reconnaissance topographique: ABAC	1 100 € HT
TRAVAUX :	405 972 € HT
Divers et imprévus (7%)	28 418.04 €
TOTAL :	476 328.54 € HT

AIDES FINANCIERES

Conseil Général de la Gironde (19.6 % sur 420 000 €) 17.45%	83 160 €
Conseil Régional d'Aquitaine (26 %)	123 845.42 €
Enveloppe Parlementaire (1.93%)	9 200 €
Agence de l'eau Adour Garonne (29.62% subvention directe et 25 % avance remboursable)	141 088.51 €
Autofinancement	119 035.21 € HT

Monsieur le Maire ajoute que l'avis favorable du service instructeur a été reçu ce jour en Mairie. Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte ;
- S'engage à respecter les critères de développement durable ;
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde ;
 - Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par le biais de subvention directe et avance remboursable;
 - Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine ;
 - Sollicite l'aide de Monsieur le député au titre de l'enveloppe parlementaire.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°060-2013

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

Modifications à compter du 01/09/2013.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 4.1.1 création de poste.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret 2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Vu les besoins en personnel du service technique de la Commune notamment sur le poste de directeur technique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien à temps complet 35/35eme.

Monsieur le Maire indique que ce poste permettra de remplacer le départ à la retraite fin 2014 d'un agent. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert souhaite savoir pourquoi un poste d'adjoint technique a été supprimé en mars dernier. Monsieur le Maire répond qu'un agent a été muté à la Communauté de communes du canton de Podensac et qu'il n'a pas été remplacé. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert répond que c'est sur les conseils de monsieur le Maire qu'il a décidé de partir et souhaite connaître la différence entre un technicien et un directeur technique. Monsieur le Maire explique que la notion de technicien est un grade de la fonction publique et que celle de directeur technique constitue une fonction. Il ajoute que quelques CV intéressants ont été reçus et que le poste pourrait être pourvu entre le 1^{er} octobre et début d'année 2014. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert indique que le budget communal devra donc supporter une paie supplémentaire. Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable de s'attacher les services d'un agent ayant des compétences au niveau assainissement et capable de suivre les travaux de la station d'épuration que devraient commencer fin 2013 et que le salaire d'un jeune débutant de catégorie B ne serait pas plus important que celui d'un agent de catégorie C en fin de carrière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, LECOMTE Jean-Michel) :

- De créer à compter du 01/09/2013 un poste technicien à temps complet 35/35eme.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	NOUVELLE SITUATION
-----------------	-----------	--------------------

<u>Filière administrative</u>		
Attaché		
Rédacteur principal		
Rédacteur		
Adjoint Administratif principal 1ere classe	Au 01/06/2013	Au 01/09/2013
	1	1
Adjoint administratif 1ere classe	1	1
	0	0
Adjoint administratif 2eme classe	0	0
	1	1
	1	1
<u>Filière technique</u>		
Technicien	0	1
Adjoint technique principal 2eme classe	4	4
	1	1
Adjoint technique 1ere classe	6	6
Adjoint technique 2eme classe	2	2
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	1	1
<u>Filière ATSEM</u>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2013.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°061-2013 : IMPLANTATION DE TROIS MODULES EN TOILE TENDU SUR LE TERRAIN DE PETANQUE : Délibération financière sollicitant l'aide financière de la Communauté de communes au titre du Fonds Communautaire d'Aide à l'Équipement des Communes 2013.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.

Nomenclature 7.5.3 Autres.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.

Nomenclature 7.5.3 Autres.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux d'implantation de trois modules en toile tendu sur le terrain de pétanque sont prévus cette année. Après consultation, il semble que ces travaux pourraient avoisiner 35 000 € HT.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de travaux s'établit comme suit :

Travaux

35 000.00 € HT

FCAEC 2013
Autofinancement de la Commune

8 342.00 € HT
26 658.00 € HT.

Monsieur le Maire indique que la rénovation du local du bybe constituerait une dépense importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte le plan prévisionnel de financement,
- Sollicite l'aide de la Communauté de communes du canton de Podensac au titre du fonds Communautaire d'aide à l'équipement des Communes pour l'année 2013.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°062-2013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR
L'INSTRUCTION DES ACTES ADS.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2013 ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations des actes ADS ;

Considérant que par délibération au titre de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Equipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM ;

Monsieur le Maire explique qu'avec cette convention le service instructeur de la DDTM se désengage de l'instruction des certificats administratifs informatifs dit CUa qui sera assurée désormais par le secrétariat de Mairie. Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°063-2013 : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance du Conseil Général de la Gironde l'informant de la fin de la convention relative aux missions d'assistance technique dans le domaine l'assainissement du SATESE. Aussi, il convient de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018. Différentes missions sont proposées :

- L'assistance au service assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance.
- La validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- La production de données pour le SIE (système d'information sur l'eau) gérée par l'agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif
- La production de données pour le SIE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018,**
- **Accepte de participer financièrement à cette assistance technique à hauteur de**

663.60 € (soit 30 centimes d'Euros par habitant).

- **Décide d'inscrire cette dépense au budget du service assainissement.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°064-2013 : ACQUISITION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF POUR UNE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE : Délibération financière sollicitant l'aide du Conseil Général de la Gironde.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.

Nomenclature 7.5.3 Autres.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/08/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/09/2013.

Nomenclature 7.5.3 Autres.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'un projet d'acquisition de matériel informatique est prévu au budget 2013. Après consultation des entreprises, la proposition de l'entreprise s'élevant à 4 250.75 € HT pour le tableau numérique a été retenue.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante.

Coût HT de l'opération :	4 250.75 € HT
Subvention du Conseil Général (40%)	1 700.30 €
Autofinancement de la Commune :	2 550.45 € HT.

Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert demande si cette subvention est acquise. Monsieur le Maire répond que la présente délibération permet de solliciter l'octroi de la subvention ; il s'agit d'une pièce indispensable pour que le dossier soit examiné par les services du Conseil général. La même subvention a déjà été attribuée à la Commune lors de l'acquisition des TBI en 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Général de la Gironde;**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Espace Poupot :** Monsieur CORSELIS Robert souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur la température intérieure de l'espace Poupot en période estivale. En effet, l'exposition des fenêtres au soleil engendre une chaleur importante dans les salles. Monsieur le Maire répond que la mise en place de rideaux intérieurs serait inefficace mais que l'on peut envisager l'installation de structures brise soleil.
- **Devenir du Cercle ou ancienne maison du vigneron :** Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil municipal qu'une étude a été engagée par la chambre de commerce et d'industrie pour implanter un espace de commerce après réhabilitation du bâtiment. En outre, un certificat d'urbanisme opérationnel a été accepté pour cette opération. Monsieur le Maire ajoute que la boutique 113 est intéressée pour s'y implanter et s'engage à offrir de nouveaux services : épicerie, PMU, bar. Il s'agit d'une opération importante qui pourrait coûter 1 350 000 € sur laquelle monsieur le Maire explique qu'il souhaite recueillir l'unanimité des membres du Conseil municipal.
- **Ruisseau de Boutoc :** Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert souhaite savoir comment est entretenu le ruisseau de Boutoc. Monsieur DANEY Bernard explique qu'en ce qui concerne la partie communale, les services techniques l'entretiennent, pour le reste, il appartient aux particuliers d'entretenir leur parcelle. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert espère que ce sera fait pour éviter tout incident en cas de forte pluie.

La séance est levée à 19H15.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		ROULLEUX Maurice (procuration)	
SINET Franck		MARTIN RUIZ Véronique (procuration)	
FAUGERE Didier		LUCAS Claude	
BAPSALLE Jean Gilbert		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
CORSELIS Robert		LECOMTE Jean Michel (procuration)	